RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2026

VOI.26.00.A03065

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DIJON, AVENUE DE BOURGOGNE et RUE DE PICARDIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie RUE DE DIJON rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 23/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DIJON dans sa parie comprise entre L'AVENUE DE BOURGONE et le N°5 de la RUE DE DIJON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 23/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE BOURGOGNE depuis le BD SALVADOR ALLENDE ou depuis L'AVENUE ILE DE FRANCE et se dirigeant vers la RUE DE DIJON . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE DE PICARDIE
- ACCES PARKING RUE DE DIJON

Article 3 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 23/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE BOURGOGNE depuis la RUE DE FRANCHE-COMTE et se dirigeant vers la RUE DE DIJON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE BOURGOGNE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire AVENUE ILE DE FRANCE / AVENUE DE BOURGOGNE
- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE DE PICARDIE
- ACCES PARKING RUE DE DIJON

Article 4 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 23/12/2026, un fort empiètement est instauré pendant les travaux, AVENUE DE BOURGOGNE dans sa partie comprise entre le N°2 et le N°4, ainsi que sur l'aire de jeux situé en face de la TOUR MIRAMAS.

Article 5 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 23/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit , RUE DE DIJON dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE BOURGOGNE et le N°5 de la RUE DE DIJON.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures